

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026
À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-six et le vingt-deux à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Franck GUEFFIER, Anita AUBERTIN, Pascale GAUCHON, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Mohamed HADJAB pouvoir à Jean-Michel MICHELOT, Malik MAHTAL pouvoir à Ophélie MERCIER, Zoé PLICHON pouvoir à Lydia ALONSO,

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Anne REYMBAUT

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025

A la question posée par le Maire, aucuns autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025 et, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Instauré par la loi du 06 février 1992 dite loi A.T.R. le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Il doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il participe à l'information des Élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité préalablement au vote du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-771 dite « loi NOTRe » du 7 août 2015 précise que le maire doit présenter, au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette présentation est suivie par un débat puis par un vote.

Le Conseil Municipal a donc été invité à débattre sur les orientations budgétaires 2026 telles qu'elles lui ont été présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le ROB tel qu'annexé sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire après avoir présenté le DOB laisse la parole à l'adjoint aux finances.



Monsieur Michelot précise que les chiffres présentés ce jour ne sont pas définitifs. Ce caractère provisoire s'explique car municipalité a fait le choix d'avancer la séquence budgétaire et le vote du budget avant les élections. Cela afin de permettre à la prochaine assemblée de disposer d'un budget voté dans les délais réglementaires. Certains rapprochements comptables n'ont pas été réalisés, ce qui constitue la contrepartie de ce calendrier avancé. On peut voir les dépenses de la commune sur plusieurs catégories. Certaines sont directement identifiables notamment les travaux urgents et imprévus réalisés sur les bâtiments -comme les toitures de l'ECM et de l'école du Coquillages qui ont coûté 700000 euros, une grosse dépense ! On compte dans ces imprévus les travaux d'urgence suite à l'effondrement du mur du Centre Socio-culturel et les équipements réalisés dans le cadre de l'élargissement de l'offre de soins en tout plus de 300 000 euros ont été investis à ce titre sur l'année.

Il relève que d'autres dépenses relèvent du fonctionnement des services municipaux dont les moyens humains affectés aux écoles pour assurer l'encadrement des repas dans les cantines avec un service doublé., les outils de gestion des repas, avec le portail famille pour l'inscription des enfants, la sécurisation des bâtiments ainsi que le renouvellement des équipements des agents nécessaire à leur travail quotidien. Il y a une part importante aussi qui concerne l'entretien du patrimoine, dans un contexte d'évolution des charges avec une augmentation de certaines contributions 2025.

En même temps, les recettes de la commune enregistrent une diminution de plus de 250 000 euros. Une baisse liée à des facteurs exogènes sur lesquels les communes n'ont aucune prise et qui mécaniquement fait baisser la capacité d'autofinancement.

Monsieur Michelot rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés.

Il précise que la situation financière reste maîtrisée : un encours de la dette à 3 millions d'euros, il se réduit d'année en année et la situation de la trésorerie est satisfaisante. Le contexte financier des collectivités locales appelle néanmoins à la prudence. Il note un déficit de section d'investissement a été réduit, événement favorable pour la trajectoire financière future de la collectivité.

Mme Reymbaut intervient pour redire que le bilan est provisoire. Elle ajoute que des recettes non titrées, qui n'apparaissent pas au budget, sont à annoncer : 380 000 euros de subventions pour les travaux réalisés au centre socio culturel et par ailleurs deux ventes de biens sont en cours :153000 euros en immobilier et 115 000 pour le terrain du Pavillon. Elle ajoute que si on s'autorise à faire la somme de tout, on est en hausse par rapport à 2025 !

Monsieur Cherpin reprend et insiste sur la date prévue de l'extinction de la dette en 2038. Il précise que la dette par habitant de la commune est de 512 euros, alors que pour les habitants des communes françaises de la même strate, elle se situe à 750 euros , 1000 euros pour la moyenne des communes.

Il annonce qu'il serait cependant, aux vues des perspectives économiques et budgétaires annoncées, peu avisé d'annoncer de grands projets révolutionnaires et dispendieux. Pour autant la commune ne peut s'arrêter, dit-il. Trois axes ont été retenus : 1 finir les projets engagés (site madone à La Chapelle, distributeur de billets à Bourg de Thizy, 2 préparer l'avenir (stade Chatelus) et surtout 3 entretenir le patrimoine communal (après restitution du schéma directeur immobilier déjà lancé) ainsi que la voirie.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **prend acte** que le débat sur les orientations budgétaires 2026 sur les bases du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté a bien eu lieu.

Budget « Commune » - exercice 2025

Correction sur exercice antérieur : rattrapage d'amortissements

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, Il a été constaté sur le budget commune :

- Que les travaux datant de 2005, sont considérés comme terminés en 2006-2007 et amortissable sur 15 ans, il en résulte un rattrapage des amortissements de 2007 à 2021, soit la totalité des annuités. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

- Que sur l'immobilisation 197421320187 enregistré au compte 21321, ce bien a été acquis en 1974 soit avant la mise en place des amortissements pour les collectivités locales (1996). Les amortissements ont été constatés de 2017 à 2024 pour 196 160.14 €. Il est nécessaire de rattraper les amortissements constatés à tort pour ce même montant. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 281...(dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion et du compte financier unique. (Pour mémoire le solde de ce compte est à ce jour de 31 955 957,91 €). L'état de l'actif a donc été revu pour les biens amortissables en collaboration avec le service de gestion comptable et les plans d'amortissement recalculés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice e que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement par la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieurs ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune de Thizy les Bourgs, d'un montant de 61 936.91 €, et de créditer le compte 1068 d'un montant 196 160.14 €, par opération non budgétaire pour régulariser les comptes ci- dessous :

COMPTE	OBJET	SENS	MONTANT AMORTISSEMENTS
281352	aménagement locaux bâtiment 2 rue Edouard Millaud -ancienne trésorerie	Recette	61 936,91 €
1068	aménagement locaux bâtiment 2 rue Edouard Millaud -ancienne trésorerie	Dépense	61 936,91 €
1068	immo 197421320187	Recette	196 160,14 €
281321	immo 197421320187	Dépense	196 160,14 €

approuve la modification budgétaire ci-dessus.

Aide à l'achat de vélo à assistance électrique 2026

Rapporteur : Jean-Michel MICHELOT

Pour aider les habitants à acquérir un vélo à assistance électrique la commune propose une aide à l'achat :

- 400 € ou 600€ suivant revenus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion disposant d'une batterie d'au moins 500 Wh et développant un couple d'au moins 50 N.m.
- 600 € pour l'achat d'un vélo cargo ou adapté au handicap quel que soit les revenus.

L'aide est accordé aux personnes ayant leur résidence principale à Thizy Les Bourgs, elle est soumise à condition de revenus suivant le tableau suivant

Montant de l'aide en fonction des revenus (RFR 2024)						
Nb Part fiscale(s)	1	1,5	2	2,5	3	4
Revenus maxi aide 400 €	24000	30000	36000	42000	48000	60000
Revenus maxi aide 600 €	17000	23000	29000	36000	42000	48000

Conditions de l'aide :

- L'achat devra être fait à partir du 1er janvier 2026 auprès d'un professionnel neuf ou d'occasion sur le territoire de la COR. Pour les vélos adaptés au handicap non disponibles sur la COR, l'achat pourra être fait hors du territoire de la COR
- Les achats faits sur internet et/ou auprès d'un particulier sont exclus du champ de l'aide
- La batterie ne devra pas être constituée de plomb
- Une seule prime par personne dont la résidence principale est sur Thizy les Bourgs à la date de l'achat
- Le prix d'achat ne doit pas excéder 4 000 € sauf pour les vélos cargo ou adaptés au handicap
- La puissance doit être limitée à 250 W et sa vitesse assistée, à 25 km /h.
- L'aide est cumulable avec les aides nationales (bonus vélo, prime à la conversion) régionales, départementales, intercommunales ainsi que celles des organismes sociaux.
- Le vélo devra avoir un identifiant unique inscrit sur le cadre
- Le vélo ne devra pas être vendu dans l'année suivant sa date de facturation.

Sont notamment exclus du dispositif :

- Tout engin permettant de se déplacer sans effort musculaire dont notamment les trottinettes électriques, les gyro roues, les « fat-bikes ».
 - Les kits d'électrification.
- Modalités : le demandeur devra déposer son dossier auprès de la mairie, un rendez-vous sera donné au demandeur qui devra se présenter en mairie avec le vélo, la facture d'achat et avis d'imposition.
- Le nombre de primes disponibles est de 10 au total sur l'année 2026. Les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée.

Monsieur Michelot précise que l'intérêt de modifier la prime vélo chaque année est de la réajuster en fonction de l'évolution du prix des vélos électriques et du revenu des habitants.

Après lecture de la délibération, Madame Reymbaut résume le dispositif en ajoutant que les personnes qui y souscrivent perçoivent soit 400 soit 600 euros en fonction de leurs revenus et que ceci est cumulable avec la prime de la COR.

Monsieur le Maire précise que cette année encore l'achat doit s'effectuer sur le territoire de la COR.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance tel que présenté ci-dessus, **approuve** le règlement de ce dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique ainsi que le formulaire de demande d'aide, annexé à la présente délibération, **dit** que les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif seront inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2026, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Demande de subvention DETR 2026 – Projet de réhabilitation du complexe sportif Châtelus

Rapporteur : Franck GUEFFIER

Considérant que le complexe sportif Châtelus constitue un équipement public de proximité largement utilisé par les associations sportives, les scolaires et les habitants de la commune ;

Considérant que plusieurs installations présentent aujourd'hui un état de vétusté nécessitant une intervention afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité du service public ;

Considérant que le projet communal prévoit une réhabilitation globale du site, comprenant :

- La rénovation complète du terrain de football synthétique (pelouse et équipements associés) ;
- La réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs ;
- La création d'un terrain de fustal afin de diversifier l'offre sportive.

Considérant que ce projet vise à maintenir et moderniser un équipement structurant en milieu rural, à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous et à répondre à l'évolution des usages ;

Considérant que le coût global du projet est estimé à 850 000,00 HT ;

Considérant que ce projet sera décomposé en plusieurs tranches afin de faciliter les demandes de financements auprès de l'état, du département, et d'autres partenaires ;

Considérant que les travaux envisagés pour l'exercice 2026, sont estimés à 556 829,00 € HT, et concerne la rénovation complète du terrain de football synthétique (pelouse et équipements associés) se décomposant ainsi :

Travaux	530 829,00 €
Honoraires MOE	16 000,00 €
Frais d'études contrôle technique	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le financement de l'opération ci-dessus tel que proposé, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter un financement au titre DETR 2026 du pour les travaux évoqués ci-dessus.

A l'issue de la délibération, Madame Reymbaut insiste sur l'ampleur de ce projet à 850 000 euros, demandé par les clubs sportifs qui utilisent le complexe et leurs utilisateurs.

Monsieur Gueffier renchérit sur l'état de vétusté de la pelouse synthétique en place depuis 18 ans. Le dynamisme du Reins Trambouze Foot, l'engagement de ses encadrants au service du jeu, les demandes des autres utilisateurs, ont conduit à initier le projet afin que la pratique du sport se fasse dans de bonnes conditions.

🔗 Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône

Rapporteur :

Conformément aux dispositions des articles L.131-6 et R.131-10-1 et suivants du Code de l'éducation, le Maire de chaque commune est tenu de procéder chaque année, à la rentrée scolaire, au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et résidant sur le territoire communal.

Dans ce cadre, le Maire est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune. Ces données peuvent notamment être transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales, au premier rang desquels figure la Caisse d'Allocations Familiales.

Afin de permettre le recensement des enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2025, la commune a sollicité la CAF du Rhône pour la mise à disposition des données nécessaires. La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition.

La signature de cette convention permet à la commune :

- de disposer de données fiables et actualisées pour assurer le suivi de l'obligation scolaire ;
- de satisfaire pleinement à ses obligations légales en matière de recensement scolaire ;
- de sécuriser juridiquement l'accès et l'utilisation de données à caractère personnel ;
- de renforcer la coopération institutionnelle avec la CAF du Rhône.

La convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction.

Il est précisé que les engagements de la CAF prendront fin lors de la mise à disposition d'un outil national dédié au suivi de l'obligation scolaire par la branche Famille.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

🔗 Approbation du contrat encadrant la collaboration entre la Commune de Thizy les Bourgs, FIBOIS et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon pour la réalisation d'une étude de conception et la réalisation de pavillons réemployables en tant que halle mobile

Rapporteur : Anaïs DEHOULE

La Commune de Thizy les Bourgs, lauréate du programme national Petites Villes de Demain, est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg et de dynamisation de son tissu économique de proximité. Elle souhaite notamment soutenir les marchés de son territoire en répondant aux besoins des forains, des habitants et usagers.

Dans ce cadre, la commune a répondu à un appel à projet (AAP) lancé par FIBOIS 69 en juillet 2025. L'AAP offre l'opportunité de collaborer avec FIBOIS, association des professionnels de la filière Forêt-Bois dans le département du Rhône, et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon (ENSAL) pour concevoir et réaliser ensemble quatre pavillons réemployables, initialement pour servir de buvettes lors de la Grande Fête de la Forêt et du Bois (11 et 12 juillet 2026), puis destinés à être réinstallés à Thizy les Bourgs en tant que halle mobile polyvalente.

Ce projet s'inscrit dans une double logique :

1. Économique et sociale : Proposer aux habitants et usagers un équipement à moindre coût, léger, réversible, adaptable aux événements forains, commerciaux ou associatifs tout en soutenant la filière bois locale ;
2. Environnementale : Promouvoir le réemploi des matériaux et une construction bas carbone, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par la commune et le programme Petites Villes de Demain.

Le présent contrat encadre la réalisation d'une étude, confiée à l'Unité de recherche EVS-LAURE de l'ENSAL, qui portera sur :

- La conception architecturale des pavillons, conçus pour un double usage (buvette puis halle mobile) ;
- L'expérimentation d'assemblages bois innovants, en partenariat avec les Compagnons du Devoir ;
- La réversibilité des usages, avec une intégration paysagère et fonctionnelle sur la place du Souvenir Français à Thizy les Bourgs.

Le coût total de l'étude s'élève à 17 871 € HT soit 21 445,20 € TTC. Il est proposé que la commune prenne en charge 3 871 € HT soit 4 645,20 € TTC, conformément à la répartition financière détaillée en annexe. Ce montant couvre les frais de personnel encadrant, les consommables, les déplacements sur le terrain et l'utilisation des équipements de l'ENSAL.

Le présent contrat, conclu pour une durée de 10 mois (du 12 septembre 2025 au 12 juillet 2026), encadre les modalités de collaboration entre les parties, notamment en matière de :

- Propriété intellectuelle (les livrables seront cédés à la commune après paiement intégral) ;
- Confidentialité (protection des données et savoir-faire échangés) ;
- Responsabilités (chaque partie assume ses obligations en matière de sécurité et de conformité réglementaire) ;
- Protection des données personnelles (conformité au RGPD).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des compétences communales en matière d'aménagement urbain et de soutien aux initiatives locales, tout en s'appuyant sur des partenariats publics et privés pour mutualiser les coûts et les expertises.

Vu le Code de la commande publique, article L. 2172-3 indiquant la possibilité de recourir à des marchés de partenariat pour des projets innovants,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - Article 1 : Reconnaissance des partenariats entre collectivités et acteurs de l'ESS (dont les associations comme FIBOIS).

Monsieur Garavel intervient pour exprimer sa satisfaction. L'étude citée a commencé durant le marché de Noël avec les étudiants de l'école d'architecture qui ont consulté les habitants sur ce qu'ils voulaient en matière de halle. Monsieur Garavel se réjouit que les ABF aient donné un avis favorable au projet proposé. Il reste encore quelques détails techniques à régler avant la réalisation d'un équipement en direction des commerçants, des forains, des associations pour leurs manifestations. Il insiste sur le fait que la structure doit être déplaçable afin que toutes les communes déléguées en bénéficient si besoin.

Monsieur le maire relève que cet appel d'offre permettra de faire un investissement pour un montant très raisonnable.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le contrat de collaboration entre la Commune de Thizy les Bourgs, INSAVALOR (pour le compte de l'ENSAL) et FIBOIS, tel que présenté en annexe à la présente délibération, pour la réalisation de l'étude intitulée « Conception et réalisation de 4 pavillons réemployables en tant que halle mobile à Thizy les Bourgs », **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à

signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution, **approuve** le versement d'une participation financière de 4 645,20 €, selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant total à la signature du contrat,
- 70 % du montant total à la remise des livrables.

décide que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le budget communal 2026.

Avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel de soutien à l'ingénierie de la banque des territoires et du Département du Rhône au Programme Petites Villes de Demain au bénéfice du territoire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien

Rapporteur : Eric MARCHAND

En décembre 2020, la COR et les communes d'Amplepuis, de Cours et de Thizy-les-Bourgs ont été retenues au programme national « Petites Villes de Demain » (PVD).

La convention d'adhésion signée en avril 2021 ainsi que la convention cadre signée le 03 janvier 2023 identifient la Banque des Territoires comme un partenaire financier pour des dépenses d'ingénierie.

Afin que les communes puissent bénéficier de ces financements, la Banque des Territoires et le Département ont établi une convention de partenariat en date du 21 avril 2021. Dans ce cadre, le Département du Rhône assure le versement aux collectivités du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires. Ce financement est abondé par le Département.

Afin de percevoir ces différents crédits, la COR, les 3 communes PVD et le Département ont signé une convention d'attribution le 04 mai 2023. Un avenant n°1 a été signé le 6 août 2024 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 et d'attribuer des crédits à de nouvelles études.

Pour rappel le territoire de la COR bénéficie d'une enveloppe de 119 000 €, dont 85 000 € au titre de la Banque des Territoires (financement maximum à 50% du HT) et 34 000 € du Département (financement à maximum 20% du HT). Lorsque ce plafond est atteint, des crédits d'ingénierie supplémentaires de la Banque des Territoires peuvent être mobilisés au titre de la fongibilité de l'enveloppe totale des Établissements publics de coopération intercommunale concernés du Rhône. Ce mécanisme permet de réaffecter une partie des crédits non consommés sur d'autres territoires PVD afin de répondre aux besoins d'ingénierie supplémentaire pour la bonne exécution des projets.

Un avenant n°2 est nécessaire afin :

- d'actualiser les montants d'études préalablement inscrites afin que les communes puissent réaliser les demandes de paiement ;
- d'ajouter de nouvelles études ;
- de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettant de réaliser des demandes de paiement d'ici le 1er octobre 2027.

Cela entraînera la modification des articles 2.1 ; 3.2 et 5.1, les autres articles restants inchangés.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif des financements pour les études inscrites dans la convention et l'avenant n°1, ainsi que les nouvelles études ajoutées pour l'avenant n°2.

Maître d'ouvrage	Etude	Montant HT	Banque des Territoires	Département du Rhône	Total financeurs	Montant étude en € TTC	RAC MOA en € TTC
Amplepuis	RAPPEL - DEJE PAYEE Etude n°1 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier) et de l'EHPAD « Les Glycines »	86 737,0 €	28 333,3 €	11 333,3 €	39 666,7 €	104 084,4 €	64 417,7 €

Thizy les Bourgs	<u>REGULARISATION : inscription du montant réellement dépensé afin de demander le paiement</u> Etude n°2 : Etude de faisabilité et de programmation architecturale, urbanistique et paysagère pour la requalification du site de l'ancienne piscine extérieure de Thizy-les-Bourgs, en co-construction avec la population et notamment avec les jeunes	34 100,0 €	17 050,0 €	6 820,0 €	23 870,0 €	40 920,0 €	17 050,0 €
Cours	<u>REGULARISATION : inscription du montant réellement dépensé afin de demander le paiement</u> Etude n°3 : Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en architecture et urbanisme afin d'étudier la faisabilité et définir les usages et les aménagements pour la construction d'une halle couverte dans le centre-bourg	31 800,0 €	15 900,0 €	6 360,0 €	22 260,0 €	38 160,0 €	15 900,0 €
Thizy-les-Bourgs	<u>NOUVELLE ETUDE (tranche ferme)</u> Etude n°4 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude territoriale de définition d'une stratégie de revitalisation commerciale par l'aménagement d'une halle couverte et la reconquête de cellules vacantes en procédure d'ORI (tranche ferme)	21 000,0 €	10 500,0 €	4 200,0 €	14 700,0 €	25 200,0 €	10 500,0 €
	<u>NOUVELLE ETUDE (tranches optionnelles)</u> Etude n°4 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une étude territoriale de définition d'une stratégie de revitalisation commerciale par l'aménagement d'une halle couverte et la reconquête de cellules vacantes en procédure d'ORI (tranches optionnelles)	15 050,0 €	7 525,0 €	3 010,0 €	10 535,0 €	18 060,0 €	7 525,0 €
COR (à Cours)	<u>NOUVELLE ETUDE (tranche ferme)</u> Etude n°5 : Etude pour l'extension de la zone d'activité « Vivy » située en entrée de ville de la commune de Cours (tranche ferme)	31 150,0 €	15 575,0 €	2 276,7 €	17 851,7 €	37 380,0 €	19 528,3 €
	<u>NOUVELLE ETUDE (tranches optionnelles)</u> Etude n°5 : Etude pour l'extension de la zone d'activité « Vivy » située en entrée de ville de la commune de Cours (tranches optionnelles)	4 225,0 €	2 112,5 €	0,0 €	2 112,5 €	5 070,0 €	2 957,5 €
Amplepuis	<u>NOUVELLE ETUDE</u> Etude n°6 : Requalification du site de l'ancien hôpital (actuellement Musée Thimonnier et de l'EHPAD « Les Glycines » Expertise juridique pour le choix de la procédure/de l'outil d'aménagement (tranche ferme)	23 312,5 €	11 656,3 €	0,0 €	11 656,3 €	27 975,0 €	16 318,8 €
Thizy les Bourgs	<u>NOUVELLE ETUDE (tranche ferme)</u> Etude n°7 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation commerciale et foraine à Thizy les Bourgs	24 950,0 €	12 475,0 €	0,0 €	12 475,0 €	29 940,0 €	17 465,0 €
	<u>NOUVELLE ETUDE (tranches optionnelles)</u> Etude n°7 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la mise en œuvre d'une stratégie de revitalisation commerciale et foraine à Thizy les Bourgs	14 500,0 €	7 250,0 €	0,0 €	7 250,0 €	17 400,0 €	10 150,0 €
TOTAL		286 824,5 €	128 377,1 €	34 000,0 €	162 377,1 €	344 189,4 €	181 812,3 €

TOTAL FINANCEURS	Banque des territoires	Département
Rappel crédits initiaux	85 000 €	34 000 €
Total subventions avec l'avenant n°2	128 377 €	34 000 €
Différence	43 377 €	0 €
Reliquats Banque des territoires liés à la fongibilité	43 377 €	

Vu la délibération n°2021/02-17 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 27 avril 2021 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n°2022/04-58 approuvant la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain ;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain signée le 03 janvier 2023 entre l'État, la COR, les communes d'Amplepuis, Cours et Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n°2023/02-28 approuvant la signature de la convention d'attribution avec le Département pour les crédits Petites villes de demain en ingénierie ;

Vu la convention d'attribution avec le Département signée le 04 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2024/03-37 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'attribution avec le Département ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'attribution avec le Département signé le 6 août 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°2 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le projet d'avenant n°2 à la convention d'attribution avec le Département du Rhône tel que ci-annexé, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution avec le Département du Rhône tel que ci-annexé, **mandate** Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

🔗 Décisions du Maire prises au titre de l'article L2122-22 et suivants du CGCT

Rapporteur : Ludovic CHERPIN

🔗 Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune de Thizy les Bourgs :

- *Acquisition concession n° 0546 : famille PROTHERY FETET pour une durée de 30 ans*

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- *Renouvellement concession n° 790 : famille DEMONT pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 293 : famille LABOURE pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 231 : famille POIZAT pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 966 : famille FRICAUD pour une durée de 30 ans*
- *Fondation sépulture concession n° 337 : famille DEMICHEL/LUCENET pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 965 : famille DEMONT pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 176 : famille BERNARD pour une durée de 15 ans*
- *Renouvellement concession n° 523 : famille COLUSSI pour une durée de 30 ans*
- *Renouvellement concession n° 100/101 : famille CHAUMETTE/BOIREAU pour une durée de 30 ans*

🔗 Convention :

- Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et France travail Auvergne Rhône-Alpes pour une durée de 1 an, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

🔗 Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date_commande	Montant_TTC
202500577	DEVELAY	CLIENT 05224-FOURNITURE DE 2 PLAQUES POUR TAMPON ADRESSE MAIRIE THIZY	22/12/2025	42,18
202500578	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES POUR ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE	22/12/2025	210,41
202500579	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE 19/12 SALLE CHABOUD	22/12/2025	110,6

202500576	INCORRUPTIBLES	FOURNITURE DE LIVRES SUPPLEMENTAIRES PRIX DES INCORRUPTIBLES ECOLE DE MARDORE	18/12/2025	225,38
202500575	POMPES FUNEB-04	NETTOYAGE ET EXHUMATION DE 7 CONCESSIONS CIMETIERE TH	17/12/2025	3843
202500569	SEALIFT	CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEURS ESPACE SOCIO CULTURELS ET CLSH	16/12/2025	2460
202500570	SIDER	CLIENT 0119121-FOURNITURES DIVERSES PLOMBERIE	16/12/2025	186,18
202500571	C2BTP RENOVATIO	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D OFFICE SUR IMMEUBLE 27 RUE DU CHATEAU MR BOCHIT ARRETE URGENCE	16/12/2025	1200
202500572	MORGUELUNE	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE TH DECEMBRE	16/12/2025	960,63
202500573	MORGUELUNE	FOURNITURE DE LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE BTH DECEMBRE	16/12/2025	2030,2
202500574	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE CISEAUX DU 12 AU 15.12	16/12/2025	169,97
202600001	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-FOURNITURE HUILE HYDRAULIQUE	07/01/2026	781,2
202600002	OFIS VEOLIA	NOUVELLE CAMPAGNE DE PRELEVEMENT LEGIONELLE SUR RESEAUX ECS EF SALLE CHABOUD	07/01/2026	612
202600003	SERRES DE COMMI	FOURNITURE DE FLEURS POUR FLEURISSEMENT 2026	07/01/2026	4348,39
202600004	ROCK	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT	07/01/2026	4275
202600005	THEVELEC	DIVERS TRAVAUX DE REPARATION ELECTRIQUE OCT NOV DEC	08/01/2026	831,48
202600006	ROCK	MARCHE2022A12-CLIENT 92262-FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT	08/01/2026	8550
202600007	GARNIER	CLIENT 000220- DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR REPARATION TRACTEUR NEW HOLLAND	12/01/2026	1060,38
202600008	LA FACE NORD CI	SPECTACLE CYRANO PROJECT 27/02	12/01/2026	1900
202600009	LIGUE POUR LA P	FOURNITURE ET LIVRAISON DE NICHOS POUR VERGER DE LA COMMUNE TH	12/01/2026	461,2
202600010	ARDOISE JARDIN	FOURNITURE D ARDOISES POUR VERGER DE LA COMMUNE TH	12/01/2026	169
202600011	MOOS	CLIENT 118.03 - REMPLACEMENT SUPPORT MOTEUR CTA SALLE ECM	13/01/2026	2164,67
202600012	PROLIANS	CLIENT 2400455-FOURNITURE COMPRESSEUR POUR LE GARAGE CTM	13/01/2026	2082
202600013	LEPINE FRERES	REMPLACEMENT TUYAU DE TRANFERT DES GRANULES BOIS CHAUFFERIE MAIRIE LCM	13/01/2026	491,35
202600014	ABS COMMUNIC	CLIENT CU2106-00090-DECOR DE VITROPHANIE POUR VITRINE AMBULANCE DES SAPINS BTH	13/01/2026	872,88
202600015	GRDF	BRANCHEMENT POUR INDIVIDUALISATION COMPTEUR GAZ LOGEMENT GARDIEN ECM	13/01/2026	519,2
202600016	ROANNAISE DE L'	BRANCHEMENT POUR INDIVIDUALISATION COMPTEUR EAU LOGEMENT GARDIEN ECM	13/01/2026	302,4
202600017	THEVELEC	REMPLACEMENT APPAREILLAGE ET PROJECTEURS EXTERIEURS LOCAUX RESSOURCERIE	13/01/2026	577,61
202600018	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR CEREMONIE VOEUX 2026	14/01/2026	251,34
202600019	AUTO PNEUS 4X4	CLIENT 41100081-CHANGEMENT 2 PNEUS SUR VEHICULE PIAGGIO IMMAT GE-892-ZC	14/01/2026	241,99
202600020	BERGER LEVRAULT	FOURNITURE CODE ELECTORALET CODE ETAT CIVIL	15/01/2026	258,53
202600021	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 591577-TRANSPORT CM2 ECOLE MARNAND ET BTH POUR JOURNEE COLLEGE 26/02	15/01/2026	50
202600022	KEOLIS AUTOCARS	CLIENT 591577-TRANSPORT CM2 ECOLE MARNAND ET BTH POUR JOURNEE COLLEGE 05/02	15/01/2026	50
202600023	DAMET C	FOURNITURE DU BUFFET POUR CEREMONIE DES VOEUX 2026	15/01/2026	721
202600024	SEALIFT	REPARATION PORTAIL AUTOMATIQUE ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH	19/01/2026	192
202600025	THEVELEC	ENTRETIEN ANNUEL CLIMATISATION MAIRIE TH CTM ET CINEMA	20/01/2026	1201,44
202600026	MIE-01	REMPLACEMENT MOTEUR PORTAIL COULISSANT GENDARMERIE	20/01/2026	1829,04
202600027	PROLIANS	CLIENT2400455-FOURNITURE DE CAILLEBOTIS POUR AMENAGEMENT MEZZANINE CTM	20/01/2026	590,41
				46823,06

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, **prend acte** de ces décisions.

🔊 Communication des élus et questions diverses

Mme Bayeron annonce le Super loto à Marnand piloté par le Sou des Ecoles.

Monsieur Marchand annonce la pièce de Théâtre à Thizy, le même jour, pilotée par le comité des fêtes.

Monsieur Démurgé annonce la Marche du boudin du comité des fêtes de Mardore, le dimanche suivant.

Madame Régis annonce l'ouverture de la ressourcerie et les horaires d'ouverture, mercredi et samedi après-midi. Apports le samedi matin sur rdv.

Madame Reymbaut annonce l'installation de 2 kinés, d'une psychologue et d'une sophrologue.

Monsieur Gueffier annonce le thé dansant des classes en 6 le 29 janvier à l'ECM, le 31 janvier un concert hommage à F Cabrel organisé par le club de pétanque à la salle des fêtes de Thizy et le concert de l'école du Château avec l'EMDI intitulé le Petit Prince.

Mme Mercier annonce une conférence de la FNE sur les zones humides le 4 février à la salle du Cap.

Monsieur Cherpin annonce les Vœux du Maire, le lendemain à l'ECM.

Monsieur Marchand annonce le samedi la cérémonie de bienvenue aux nouveaux arrivants et nouveaux nés organisée par le CCAS.

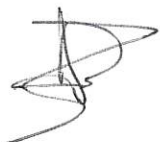
Madame Bayeron annonce l'inauguration de la cour de l'école Mathilde Ovisse et du verger de la commune le 6 février et la remise du label Lire et Faire lire le 18 février.

Monsieur Cherpin invite ensuite les présents au verre de l'amitié à l'issue du Conseil qui est ainsi clos à 20h45.

Fin de la séance à **20:45**

Le Secrétaire de séance,

Anne REYMBAUT



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

